

Pays Loudunais

INFORMATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS - AOÛT 2022



L'EAU, UN ENJEU ? Personne n'en doute aujourd'hui

Les rivières sont à l'interface de nombreux milieux naturels et de toutes les problématiques liées à l'eau, l'eau potable et l'assainissement. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des rivières est un enjeu majeur.

Le changement climatique et les épisodes de sécheresse que nous subissons se trouvent à la croisée des thématiques de l'eau et doivent être anticipés à travers divers dispositifs de protection et préservation. L'eau est une ressource fragile qui est utilisée pour tous nos usages socio-économiques mais aussi pour l'alimentation et la survie de toutes les espèces vivantes. Toute pollution pouvant nuire à sa qualité doit être évitée et nous sommes tous engagés, chacun à notre échelle, à agir pour la préservation de cette ressource naturelle.

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est vue confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » en 2018. Les élus ont souhaité confier cette gestion aux syndicats de rivières existants. De par leur professionnalisme et leur connaissance fine des cours d'eau, ils sont les plus à même de poursuivre les actions de préservation des rivières et mettre en œuvre avec les acteurs locaux des programmes d'actions à long terme pour atteindre un bon état écologique.

Je tiens à remercier Bruno Lefebvre pour son engagement et son investissement dans le suivi de cette compétence ; je n'oublie pas les représentants communautaires qui siègent au sein des syndicats auxquels la Communauté de communes adhère. Grâce à cette implication, une politique globale et cohérente peut être mise en œuvre.

Je vous invite à travers ce document, à mieux comprendre l'organisation et le financement de la GEMAPI en Pays Loudunais.

Joël DAZAS,
Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Communauté de communes du Pays Loudunais

2 rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004 - 86200 LOUDUN

Tél. 05 49 22 54 02 / contact@pays-loudunais.fr

www.pays-loudunais.fr





LA GEMAPI

UNE POLITIQUE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations - GEMAPI - est une compétence obligatoire confiée depuis le 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités qui concerne les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations.

Cette compétence s'attache à la gestion du bon fonctionnement des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation. Exclusive et obligatoire, elle se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actions jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires.

« L'objectif est de conjuguer, à l'échelle des bassins versants*, les actions visant à ralentir les écoulements, améliorer la qualité de l'eau et la biodiversité et réduire les inondations.

Bruno LEFEBVRE

Vice-président en charge de la Commission Environnement

Les actions relevant de la GEMAPI répondent aux objectifs suivants (article L.211-7 du Code de l'environnement) :

- Aménagement des bassins versants ;
- Entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- Défense contre les inondations et les submersions marines ;
- Protection et la restauration des zones humides.

*Un bassin versant est une zone géographique qui draine l'ensemble des eaux vers un exutoire commun (cours d'eau ou mer). Il est limité à l'amont par une ligne de partage des eaux qui correspond souvent à une ligne de crête.



> LE FINANCEMENT DE CETTE POLITIQUE : EXPLICATIONS

La taxe Gemapi c'est quoi ?

La taxe GeMAPI, est un impôt local, dû par certains contribuables, pour financer les travaux de restauration* des cours d'eau ayant par le passé été dégradés (*recharge du lit en matériaux pierreux, reconstitution de zones d'écoulements courants, plantation d'arbres...*).

* l'entretien des cours d'eau est à la charge des riverains.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle qui s'ajoute aux impôts locaux :

- **taxe foncière** sur les **propriétés bâties** (TFPB)
- **taxe foncière** sur les **propriétés non bâties** (TFPNB)
- **taxe d'habitation** (TH), uniquement sur les résidences secondaires à partir de 2023
- **cotisation foncière des entreprises** (CFE).

⇒ **Elle est votée** chaque année par la Communauté de communes avant le 15 avril pour un recouvrement la même année.

⇒ **C'est une taxe affectée** : elle ne peut servir qu'à la gestion des milieux aquatiques ou la prévention des inondations.

Le paiement de la taxe GEMAPI s'effectue auprès de la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), administration chargée de son recouvrement, en même temps que les quatre impôts locaux auxquels la taxe s'additionne.

Une exonération est possible uniquement pour les organismes HLM ainsi qu'à leurs occupants.

Mise en place en Pays Loudunais

Le Conseil communautaire a voté le 12 avril 2022 le budget consacré aux dépenses de cette compétence. Le montant à soumettre à la taxe GeMAPI est de 170 000€ pour l'année 2022.

Bruno LEFEBVRE

Cela se traduira sur les feuilles d'impôts 2022 des contribuables par l'application des taux additionnels suivants :

Taxe d'habitation et taxe d'habitation sur les logements vacants.....	0,68300 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,38200 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	0,80000 %
Cotisation foncière des entreprises.....	0,54600 %

Les taux additionnels applicables sont déterminés chaque année, par le service de fiscalité directe locale, au regard du montant voté et des bases fiscales sur le territoire.

Exemple d'avis d'imposition avec la taxe Gemapi

TF 2022		Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total de cotisation
Taux 2021	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %
Taux 2022	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %	200,00 %
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									

La GEMAPI est mise en place pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Elle nécessite une solidarité de proximité amont/aval pour atteindre ses objectifs :

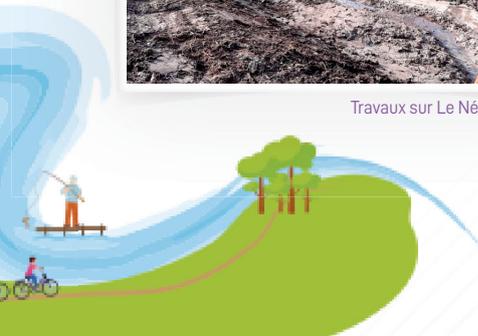
- la préservation et l'amélioration du bon fonctionnement des milieux aquatiques et de la biodiversité ;
- la réduction de l'aléa, de la vulnérabilité et des risques inondations.

Cette compétence est très importante et complémentaire à beaucoup d'autres compétences de l'intercommunalité : urbanisme, environnement, aménagement du paysage, prévention des risques.



Travaux sur Le Négron © SBM

ctionnalité
s d'eau et
ges



> L'ORGANISATION EN PAYS LOUDUNAIS

Les syndicats informent et sensibilisent aux enjeux de protection et de restauration des milieux aquatiques et de la qualité des ressources en eau et accompagnent les élus, habitants, propriétaires et tout autre acteur dans les projets à valeur environnementale en lien avec la qualité des cours d'eau.

Ils mettent en œuvre des projets de restauration, d'aménagement, d'entretien, ainsi que des études diverses sur les milieux aquatiques afin d'améliorer la qualité des rivières.



Canal de la Dive

Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne

- ⇒ Créé en **1970**
- ⇒ **64** communes
- ⇒ **5** communautés de communes (*Touraine Val de Vienne, Touraine Vallée de l'Indre, Loches Sud Touraine, Chinon Vienne et Loire, Pays Loudunais et une convention avec la communauté d'agglomération Grand Châtellerauld*)
- ⇒ **Plus de 450 km de longueur de cours d'eau** : la Manse, le Ruau, le Réveillon, la Veude, le Mâble, la Bourouse, la Veude de Ponçay, l'Arceau

Mairie de Sepmes

Place de l'église 37800 SEPMEs

Tél. 02 47 40 94 30 / manse.secretariat@orange.fr

Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme

- ⇒ Créé en **1966**
- ⇒ **27** communes
- ⇒ **2** communautés de communes (*Chinon Vienne et Loire, Pays Loudunais*)
- ⇒ **159 km de longueur de cours d'eau** : le Mardelon, le Maupas, le Compigny, le Chavenay, le Quincampoix, le Négron

Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

1 rue du stade 37500 CINAIS

Tél. 07 88 73 06 20 - 02 47 95 95 29

f.berge@cc-cvl.fr

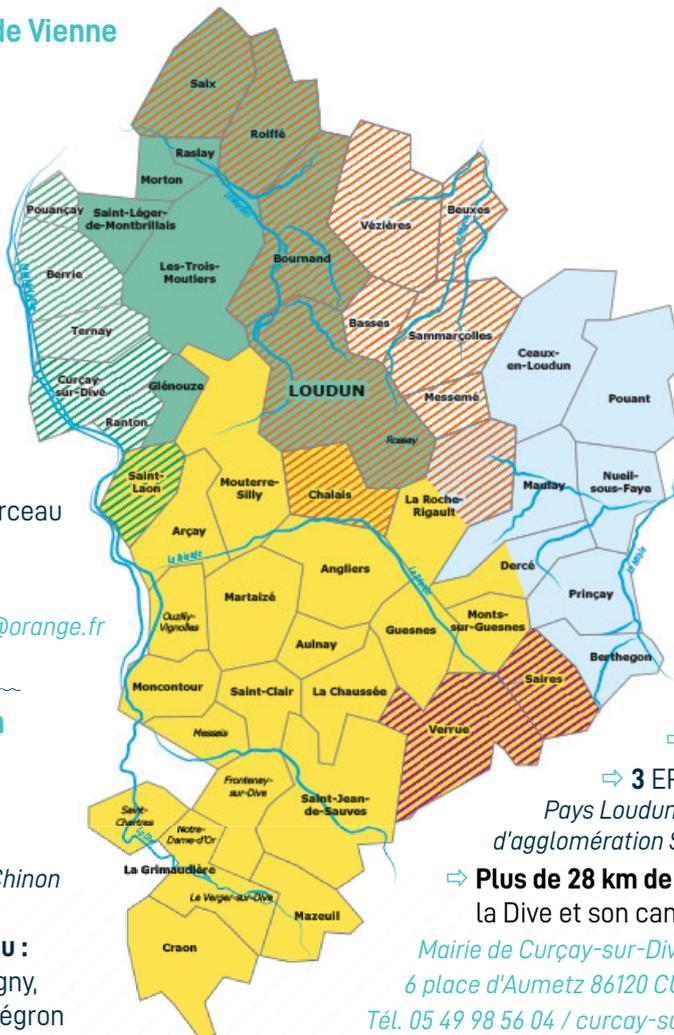
Syndicat mixte Vienne et Affluents

- ⇒ Créé en **2018**
- ⇒ **73** communes
- ⇒ **3** EPCI - Établissements Publics de Coopération Intercommunale (*Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerauld, Grand Poitiers Communauté urbaine, Communauté de Communes Vienne et Gartempe et par convention avec les Communautés de Communes du Haut Poitou, Pays Loudunais et des Vallées du Clain*)
- ⇒ **Plus de 550 km de longueur de cours d'eau** : L'Envigne, l'Ozon, les Trois Moulins, le Bateau, le ruisseau d'Antran, La Dive de Morthermer, la Vienne

31 Chemin des sablières 86210 BONNEUIL-MATOURS

Tél. 05 49 85 20 09 / contact@smva86.fr

www.smva86.fr



LÉGENDE

- Syndicat mixte de Rivières Val de Vienne
- Syndicat des bassins du Négron et du Saint-Mexme
- Syndicat mixte Vienne et Affluents
- Syndicat mixte de la Dive du Nord
- Syndicat mixte de la vallée de la Dive
- Gestion directe

Syndicat mixte de la Dive du nord

- ⇒ Créé en **1965**
- ⇒ **13** communes
- ⇒ **3** EPCI (*Communautés de communes Pays Loudunais, Thouarsais et communauté d'agglomération Saumur Val de Loire*)
- ⇒ **Plus de 28 km de longueur de cours d'eau** : la Dive et son canal

Mairie de Curçay-sur-Dive

6 place d'Aumetz 86120 CURÇAY-SUR-DIVE

Tél. 05 49 98 56 04 / curçay-sur-dive@departement86.fr

Syndicat mixte de la Vallée de la Dive

- ⇒ Créé en **1966** ; fusion de 2 syndicats en 2014 ; devient Syndicat Mixte de la Vallée de la Dive en 2018
- ⇒ **24** communes
- ⇒ **3** communautés de communes (*Airvaudais Val du Thouet, Pays Loudunais et Thouarsais*)
- ⇒ **Plus de 120 km de longueur de cours d'eau** : la Dive, la Roche Bourreau, le fossé des Grands Ormeaux, le Prepson, la Briande, le Canal Saint-Martin, le Longchamp

7 rue de la Foulière 86330 LA GRIMAUDIÈRE

Tél. 05 49 50 06 48 / sivus@departement86.fr

À l'échelle du bassin versant du Thouet, un travail est en cours depuis 2018 pour créer une structure unique de gestion des milieux aquatiques. Cette structure intégrera les syndicats existants ; pour le Pays Loudunais : les syndicats de la Vallée de la Dive et de la Dive du nord et les communes actuellement en régie directe.